

PRIMES ÉNERGIE & RÉNOVATION



VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ?

Vous souhaitez économiser de l'énergie ?

Votre logement connaît des problèmes de salubrité et vous voulez y remédier ?

Découvrez comment obtenir la prime qui pourra soutenir votre projet.



LES PRIMES S'ADRESSENT-ELLES À VOUS ?

- Vous êtes âgé de **18 ans** au moins ou mineur émancipé
- Vous avez un **droit réel** sur le logement dans lequel vous comptez effectuer vos travaux (vous êtes propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, ...)
- Votre ménage bénéficie de revenus imposables globalement **inférieurs ou égaux à 93.000€**
- **Vous vous engagez** à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date du versement de la prime, l'une des conditions suivantes :
 - occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 5 ans
 - mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre pour une durée minimale de 6 ans
 - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclus pendant une durée minimale d'un an
- Vous vous engagez à accepter les visites de contrôle de l'Administration

VOTRE LOGEMENT EST-IL CONCERNÉ PAR LES PRIMES ?

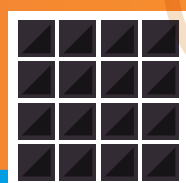
- Votre logement est situé en **Wallonie**
- Votre logement a connu une première occupation en tant que logement il y a **au moins 20 ans**
- Pour l'obtention des **primes rénovation**, votre logement devra être **reconnu améliorable** par un estimateur public (gratuit) lors d'une visite préalable. Cette visite n'est pas requise pour l'obtention des primes énergie

VOS TRAVAUX SONT-ILS CONCERNÉS PAR LES PRIMES ?

- Vos travaux figurent dans le tableau ci-après
- Vos travaux seront réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (seule l'isolation thermique du toit peut être réalisée par vous-même)
- Pour l'obtention des **primes rénovation**, vos travaux devront être repris dans le rapport de l'estimateur

VOUS RÉPONDEZ « OUI » À CES 3 QUESTIONS ?

Tournez la page pour découvrir comment la Wallonie peut vous aider dans la réalisation de votre projet en fonction de votre catégorie de revenus.



A+
A
B
C
D
E
F



COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception de vos ascendants et de vos descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs à l'avant dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande de prime → Si vous introduisez votre demande en 2018, prenez en compte les revenus imposables globalement perçus en 2016 par toutes ces personnes. Vous trouverez cette information sur votre avertissement extrait de rôle 2017.

⚠ POUR L'OBTENTION DE LA PRIME, LE RÉSULTAT OBTENU À CE STADE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 93.000€

- Déduisez de ce montant 5000€ par :
 - enfant pour lequel un membre du ménage perçoit des allocations familiales ou pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire;
 - personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie de votre ménage.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence. Reportez vous au tableau ci-dessous pour déterminer la catégorie de revenus à laquelle vous appartenez.

Revenus de référence du ménage	Catégorie de revenus
Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000€	C4
Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100€	C3
Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100€	C2
Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900€	C1

Exemple : Un couple avec 3 enfants introduit une demande de prime en 2018. En 2016, Monsieur a perçu 22.000 € et Madame 23.000€. Soit un total de 45.000€. De ce montant, peuvent être déduit 15.000€ (5.000€/enfant à charge). Le revenu de référence de ce couple est de 30.000 €. Il se retrouve en Catégorie 2.

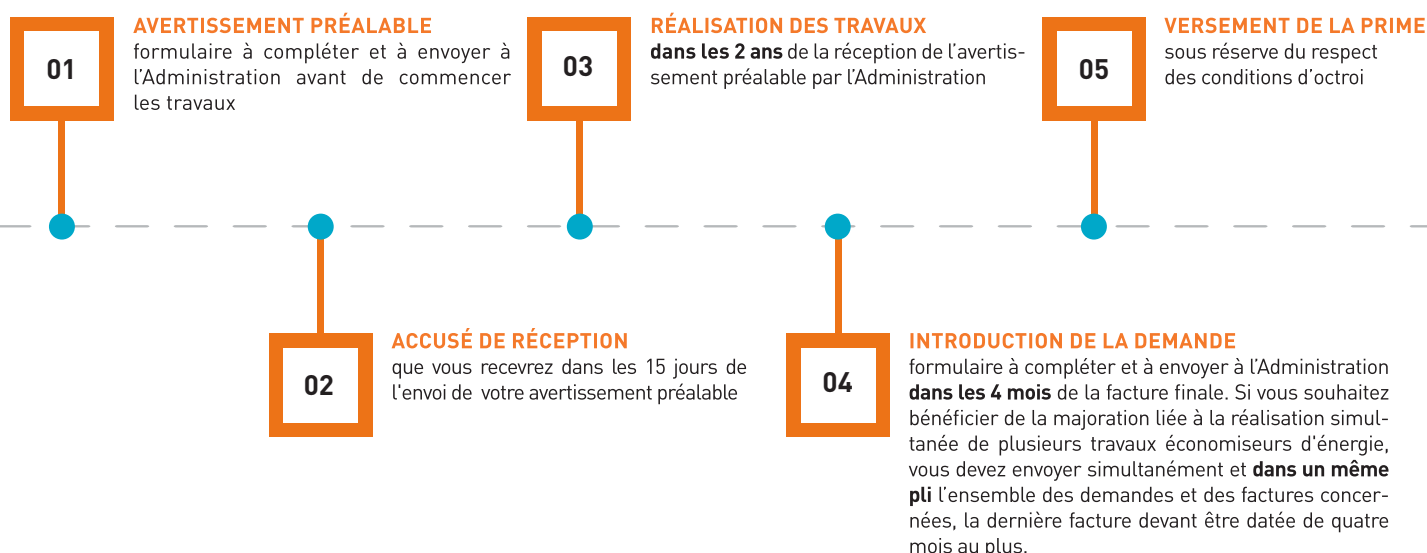
INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

QUALIWATT, le mécanisme de soutien au photovoltaïque résidentiel (moins de 10 kW) en place jusqu'au 30 juin 2018, prévoit notamment l'octroi d'une prime durant 5 ans. La demande de prime doit être envoyée au GRD auquel l'installation est raccordée dans les 45 jours calendrier après réception conforme de l'installation par l'organisme de contrôle RGIE. Chaque mois, la CWaPE publie sur son site le nombre de primes disponibles par GRD. Toutes les informations sur le mécanisme de soutien QUALIWATT (conditions, procédures, quotas, formulaires...) se trouvent sur le site de la CWaPE : www.cwape.be



COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE DE PRIME ?

- Si vous réalisez des **travaux économeurs d'énergie**:



Vous pourrez télécharger les formulaires adéquats sur <http://energie.wallonie.be> ou vous les procurer auprès des Guichets Energie Wallonie.

- Si vous réalisez des **travaux de rénovation**:



Vous pourrez télécharger les formulaires adéquats sur www.wallonie.be/logement ou vous les procurer auprès des Info-Conseils Logement

⚠ LE MONTANT DES PRIMES ENERGIE ET RÉNOVATION NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER 70% DES FACTURES TVAC

COMMENT CALCULER UNE PRIME ENERGIE OU RÉNOVATION ?

Ce même couple (catégorie de revenus C2) réalise des travaux de rénovation et des investissements économiseurs d'énergie dans son logement : remplacement de la couverture du toit avec isolation (160 m²), appropriation de l'installation électrique et remplacement de 10 m² de châssis.

Primes Energie

Isolation du toit par l'entrepreneur (160 m ²)	150 m ² * 30 (prime limitée à 150m ²)	4.500 €
--	--	---------

Primes rénovation

Remplacement de la couverture de la toiture (160 m ²)	150 m ² * 24€ (prime limitée à 150m ²)	3.600 €
Appropriation de l'installation électrique	800€	800€
Remplacement de 10 m ² de châssis	10 m ² * 80€	800 €

VOUS RÉALISEZ SIMULTANÉMENT PLUSIEURS TRAVAUX ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE?

Dans ce cas, vos primes pourront également être encore majorées.

Revenus de référence du ménage*

Catégorie de revenus

Majoration par rapport au montant de base

Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000€	C4	Aucune
Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100€	C3	+10%
Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100€	C2	+20%
Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900€	C1	+30%

Pour bénéficier de cette majoration, vous devez:

- préciser dans votre avertissement préalable l'ensemble des travaux que vous souhaitez réaliser.
- une fois les travaux réalisés, envoyer simultanément et dans un même pli la demande de prime pour l'ensemble des travaux accompagnée des annexes relatives à chacun des travaux et les pièces justificatives à l'Administration, la dernière facture devant être datée de 4 mois au plus

Exemple : Vous rentrez dans la catégorie de revenus C3 et vous décidez de faire isoler le toit de votre logement (100m²) par un entrepreneur et d'investir dans une nouvelle chaudière à condensation.

Prime chaudière

Montant de base = 200€

Majoration 1 → 200€ x 1.5 = 300€

Majoration 2 → 200€ x 0.1 = 20€ → 320€

Prime isolation du toit

Montant de base = 100m² x 15€ = 1500€

Majoration 1 → 1500€ x 1.5 = 2250€

Majoration 2 → 1500€ x 0.1 = 150€ → 2400€

PRIME TOTALE = 2720€

INFO PRATIQUE

Plus le **coefficient de résistance thermique R** de l'isolant est élevé et plus ce dernier est performant.

$$R \text{ (m}^2\text{K/W)} = \text{épaisseur isolant (m)} / \lambda \text{ isolant (W/mK)}$$

Le **coefficient de conductivité thermique λ** est propre à chaque isolant et varie de 0.021 à 0.055 W/mK

Exemple : 20 cm d'un isolant avec un λ de 0.035 : $R = 0.20 \text{ m} / 0.035 \text{ W/mK} = 5.71 \text{ m}^2\text{K/W}$

EN AMÉLIORANT SON ISOLATION THERMIQUE, ON CONSOMME MOINS D'ÉNERGIE ET LA FACTURE DIMINUE, TOUT EN AUGMENTANT LE CONFORT ET LA QUALITÉ DE SON LOGEMENT.



PLUS D'INFORMATIONS ?

Le numéro vert du Service public de Wallonie

1718

appel gratuit

energie.wallonie.be - logement.wallonie.be

BESOIN D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE PRIMES ET DE CONSEILS TECHNIQUES POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ?

Guichets Energie Wallonie accessibles du mardi au vendredi 9h - 12h et le reste de la semaine sur rendez-vous

ARLON

Rue de la Porte Neuve, 20 - 6700 Arlon
☎ 063/24.51.00 ✉ guichetenergie.arlon@spw.wallonie.be

BRAINE-LE-COMTE

Grand Place, 2 - 7090 Braine-le-Comte
☎ 067/56.12.21 ✉ guichetenergie.brainelecomte@spw.wallonie.be

CHARLEROI

Boulevard Mayence, 1 - 6000 Charleroi
☎ 071/33.17.95 ✉ guichetenergie.charleroi@spw.wallonie.be

EUPEN

Hostert, 31A - 4700 Eupen
☎ 087/55.22.44 ✉ guichetenergie.eupen@spw.wallonie.be

HUY

Place Saint-Séverin, 6 - 4500 Huy
☎ 085/21.48.68 ✉ guichetenergie.huy@spw.wallonie.be

LIBRAMONT

Grand'rue, 1 - 6800 Libramont
☎ 061/62.01.60 ✉ guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be

LIÈGE

Rue Léopold, 37 - 4000 Liège
☎ 04/221.66.66 ✉ guichetenergie.liege@spw.wallonie.be

MARCHE-EN-FAMENNE

Rue des Tanneurs, 11 - 6900 Marche
☎ 084/31.43.48 ✉ guichetenergie.marche@spw.wallonie.be

MONS

Allées des Oiseaux, 1 - 7000 Mons
☎ 065/35.54.31 ✉ guichetenergie.mons@spw.wallonie.be

MOUSCRON

Rue du Blanc Pignon, 33 - 7700 Mouscron
☎ 056/33.49.11 ✉ guichetenergie.mouscron@spw.wallonie.be

NAMUR

Rue Rogier, 89 - 5000 Namur
☎ 081/26.04.74 ✉ guichetenergie.namur@spw.wallonie.be

OTTIGNIES

Avenue Reine Astrid, 15 - 1340 Ottignies
☎ 010/40.13.00 ✉ guichetenergie.ottignies@spw.wallonie.be

PERWEZ

Rue de la Station, 7 - 1360 Perwez
☎ 081/41.43.06 ✉ guichetenergie.perwez@spw.wallonie.be

PHILIPPEVILLE

Avenue des Sports, 4 - 5600 Philippeville
☎ 071/61.21.30 ✉ guichetenergie.philippeville@spw.wallonie.be

TOURNAI

Rue de Wallonie, 19-21 - 7500 Tournai
☎ 069/85.85.34 ✉ guichetenergie.tournai@spw.wallonie.be

VERVIERS

Rue Coronmeuse, 46 - 4800 Verviers
☎ 087/44.03.60 ✉ guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be

BESOIN D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE PRIMES ET DE CONSEILS POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT ?

INFO-CONSEILS LOGEMENT

N° unique : 081/33.23.10

Accessibles du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h00-16h00

ARLON

Place Didier 42 - 6700 Arlon
2ème et 4ème mardi du mois 9h30-12h et 13h-15h

CHARLEROI

Rue de France 3 - 6000 Charleroi
vendredi 9h-12h et 13h-15h

LA LOUVIÈRE

Rue Sylvain Guyaux 49 - 7100 La Louvière
mercredi 9h-12h et 13h-15h

LIEGE

Place Saint Michel 86 - 4000 Liège
Sans rendez-vous : mardi et jeudi 9h-12h
Avec rendez-vous (☎ : 04/250.93.30) :
mardi et jeudi 13h-15h et
vendredi 9h-12h et 13h-15h

MONS

Rue de la Seuve 18-19 - 7000 Mons
mardi 9h-12h et 13h-15h

NAMUR

Rue de Bruxelles 18-20 - 5000 Namur
mercredi 9h-12h et jeudi 13h-16h

NIVELLES

Rue de Namur 67 - 1400 Nivelles
1er et 3ème mardi du mois 9h-12h

TOURNAI

Rue de Wallonie, 19-21 - 7500 Tournai
jeudi 9h30-12h et 13h-15h

VERVIERS

Rue Coronmeuse, 46 - 4800 Verviers
mercredi 9h-12h et 13h-15h